BUREAU DIRECTEUR
Visioconférence du lundi 27 avril 2020

Présents : Michel Corniaux, Gilles Cousin, Cédric Ibatici, Pascal Poidevin et Olivier Cambraye

La priorité est au confinement et à la lutte contre le coronavirus, le football est en sommeil. Le Bureau Directeur se doit de rester en veille et de réfléchir à l'après sortie de la crise sanitaire et à la préparation de la rentrée de septembre.

Compétitions (ce point annule et remplace celui diffusé dans le compte rendu du Bureau Directeur du lundi 20 avril 2020).

Le Bureau Directeur du District de l'Aisne prend note du procès-verbal du Comex du jeudi 16 avril 2020 sur le sort des compétitions du fait de l'arrêt des championnats suite à l'épidémie de COVID-19, des attendus et des voies de recours mentionnés.

En application des décisions fédérales, les règles suivantes s'appliqueront spécifiquement aux championnats des Districts :

« - Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation…) ;

*- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, **sur décision de son Comité de Direction**, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, il devra alors le **faire valider par son Assemblée Générale**. A défaut, il appartiendra au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022 ;*

*- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes du District concerné, règles à adapter, **par décision du Comité de Direction,** afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;*

- Si jamais un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux exposés ci-avant

(il en sera de même si jamais les textes du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;

En cas d'égalité de points ou d'égalité de quotient dans une poule, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :
• 1er critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes, à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour ;
• 2ème critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes, là aussi à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour ;
• 3ème critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matchs à l'extérieur et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité) ;

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. »

Le Bureau prend connaissance des réponses de la Direction des Affaires Juridiques de la FFF en date des 23 et 27 avril 2020 qui précisent que le District de l'Aisne pourra appliquer les règles de départage mentionnées à l'article 10 du règlement des championnats du District seniors et jeunes, pour les équipes qui se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient, dès lors que ces règles seront adaptées par décision du Comité de Direction. Cette adaptation tient compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme, que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs et que les équipes ne se sont pas affrontées en aller-retour ou ne se sont pas rencontrées du tout.

« Dès lors sur l'application des règlements des compétitions du District Aisne, pour le critère 1 (point average particulier) et le critère 2.a (goal average particulier), ces deux critères ne peuvent s'appliquer qu'à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour, <u>ce qui n'est pas le cas.</u>

Ensuite, pour l'application du critère 2.b (différence de buts générale), il y a lieu d'établir un quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre de matchs de chaque équipe à départager.
La même méthode doit être appliquée pour le critère 2.c (meilleure attaque), à savoir établir un quotient issu du rapport entre le nombre de buts et le nombre de matchs de chaque équipe à départager. »

Les travaux menés par la commission des compétitions seniors sur la structure des championnats 2020/2021 et le déroulement des coupes départementales seront présentés lors du Comité Directeur du 8 mai 2020 et soumis au vote par mail.

Comité Directeur :

- **Calendrier :**

  - mardi 28 avril : convocation des membres pour le comité du vendredi 8 mai à 17 heures 00 en visio (voir téléphone pour certains) accompagné de l'ordre du jour et précisant qu'une prise de contact pour l'installation de starleaf se fera au préalable par Olivier.
  - jusqu'au 3 mai : préparation des sujets et des supports à envoyer
  - lundi 4 mai - bureau : finalisation des travaux
  - mardi 5 mai envoi des éléments aux membres avec possibilité d'un échange téléphonique personnalisé avec un membre du bureau

- visio comité le vendredi 8 mai à 17 heures 00
- vote par mail jusqu'au 10 mai 2020

- **Ordre du jour :**

  - Adoption du PV du Comité Directeur du 20 janvier 2020
  - Carnets
  - Sortie de la crise (poursuite du chômage partiel, reprise du personnel, réouverture des locaux, déroulement des commissions…)
  - Adaptation par le Comité Directeur des règles de départage pour les classements des championnats seniors et jeunes suite à la décision du Comex du 16 avril 2020 (vote)
  - Structuration des championnats seniors 2020/2021 et 2021/2022 (vote)
  - Modification de l'organisation des coupes départementales. (vote)
  - Passage du critérium du dimanche matin à 31 ans pour 2020/2021 puis à 35 ans progressivement (vote)
  - Offre d'une pratique loisir pour les plus de 45 ans à 7, sous forme de plateau, tous les 15 jours (vote)
  - Mise en place d'un championnat futsal pour les équipes de D1 durant la trêve (vote)
  - Accompagnement financier des clubs (report des dettes et fond de solidarité)

Consultations auprès des licenciés :

- Consultation n° 7 – La formation des éducateurs
  Finalisation et diffusion mardi 28 avril.

- Consultation n° 8 – Le recrutement des arbitres
  Finalisation et diffusion en fin de semaine.

- Consultation n° 9 – La pratique des 14 ans
  En cours d'élaboration pour une diffusion semaine prochaine.

- Consultation n° 10 – La formation des dirigeants Bénévoles
  A programmer

Un conseil de Ligue par échange de mail est planifié le jeudi 30 avril 2020.
Une réunion téléphonique rassemblant la FFF, la LFA, La Ligue et les 7 Districts est programmée le jeudi 30 avril 2020.
La prochaine visio du Bureau Directeur se tiendra le lundi 4 mai.

Le Président

Pascal Poidevin